

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
ARRETE PERMANENT DE STATIONNEMENT
Arrêté de Monsieur le Maire
Commune de SAINT ETIENNE DE CUINES
ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°54-2019

Le Maire de la Commune de ST ETIENNE DE CUINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement des véhicules à moteurs sur les zébras, bandes jaunes, etcest interdit sur tout le territoire de la Commune.

Article 2 :

Monsieur Le Maire de ST ETIENNE DE CUINES

Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de la Savoie

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ST ETIENNE DE CUINES, le 02 Septembre 2019

M. Dominique LAZZARO

MAIRE

